

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 03 juin 2015

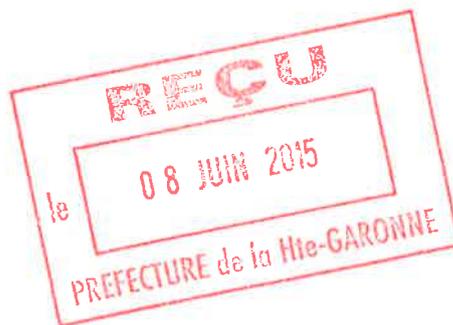
14/2015

L'an deux mille quinze, le 03 juin 2015 à 18h00.

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montferrand, siège administratif du Syndicat Mixte, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

Etai^{ent} présents :

M. Georges MERIC,
M. J-François PAGES,
Mme Patricia RUIZ,
M. Etienne THIBAUT,
M. Guy BONDOUY,
M. Michel GALANT,
M. Patrick DE PERIGNON,
M. Bertrand GELI,
M. Louis PALOSSE,
M. Christian PORTET,
M. Robert LIGNERES,
Mme Cathy PUIG,
M. J-Pierre QUAGLIERI,
M. Jacques DANJOU,
M. J-Marie PETIT,
M. Bernard VALETTE,



Ont donné pouvoir :

M. Bernard BARJOU à Louis PALOSSE,
M. Serge CAZENAVE à Robert LIGNERES,
M. Christian REBELLE à Jacques DANJOU

En exercice : 24

Présents : 16

Procuration : 3

Nombre de votants : 19

Objet : Avis relatif au projet de modification simplifiée du PLU de Villeneuve – Bassin de vie de Villefranche de Lauragais

La commune de Villeneuve a transmis en date du 06 mai 2015, le dossier de modification simplifiée du PLU.

Conformément aux articles L. 123-8 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais doit rendre un avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de Villeneuve.

La modification du PLU de Villeneuve doit s'inscrire dans le cadre des objectifs et des principes posés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des zones agricoles et naturelles en respectant les objectifs de développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

Le SCOT du Pays Lauragais est exécutoire depuis le 05 février 2013, il est donc nécessaire que les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux appréhendent un rapport de compatibilité avec le SCOT.

* * *

Monsieur le Président indique que ce projet a été analysé en Commission Urbanisme du P.E.T.R. du Pays Lauragais le 03 juin 2015.

Présentation du territoire

Commune : Villeneuve

Superficie de la commune : 795 ha

Situation géographique : km de Villefranche de Lauragais, 69 km de Toulouse.

Population en 2011 : 1 348 habitants.

Communauté de communes d'appartenance : Cap'Lauragais

Bassin de vie de : Villefranche de Lauragais.

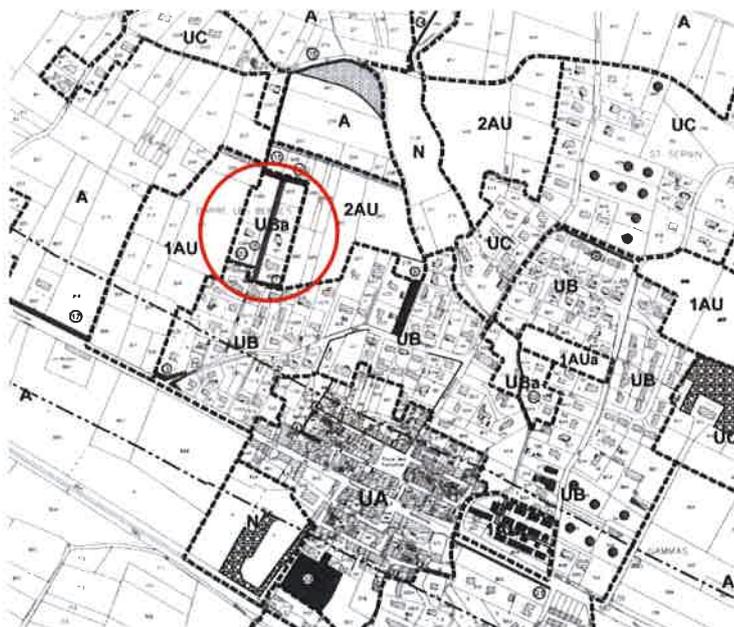
Glossaire de hiérarchisation « SCOT Lauragais » : commune pôle de proximité secondaire.

Situation en matière de planification : PLU approuvé en 2003.

Procédure engagée : modification simplifiée.

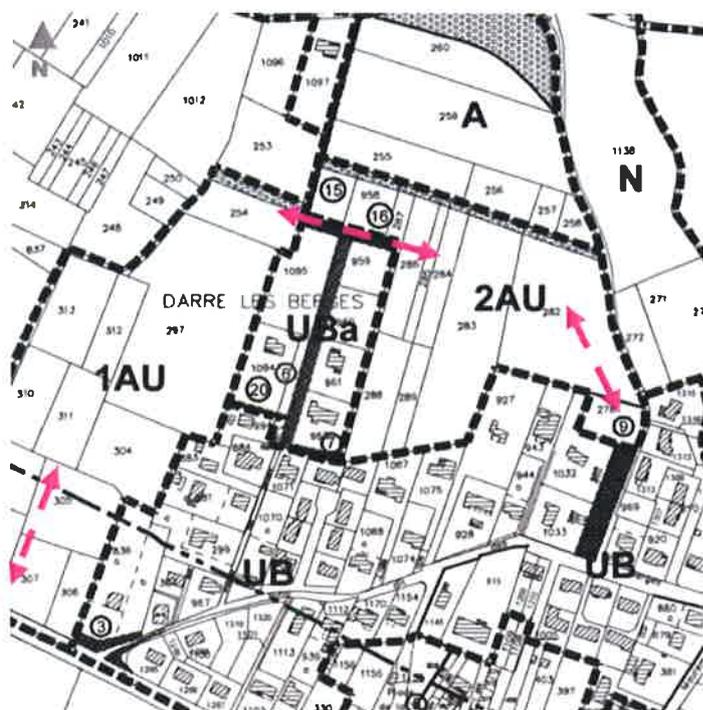
L'objet de la modification simplifiée

Le conseil municipal a décidé d'engager une nouvelle procédure afin de réétudier les conditions de desserte du secteur UBa de Darre les Berges et de mise en place des liaisons interquartiers entre les zones UB, 1AU et 2AU et le secteur UBa de Darre les Berges.



La zone d'étude, qui correspond au secteur de Darre Les Berges, est située au Nord-Ouest du centre bourg.

A noter, pour information, la zone 1AU située à la sortie Ouest du centre bourg, fait l'objet d'une demande de permis d'aménager en cours d'instruction.



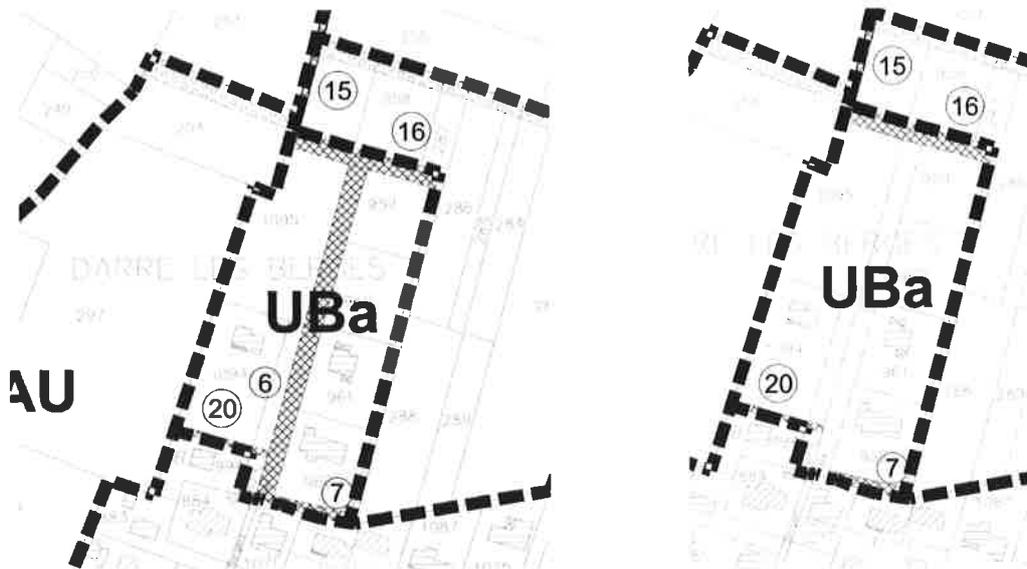
Zonage du PLU – 3ème modification, novembre 2012

Cette modification simplifiée :

- réinterroge l'intérêt d'une liaison voiture entre les zones UB, 1AU et traversant le secteur UBa : emplacement réservé n°6 (ER 6).
- questionne la pertinence des liaisons inter-quartiers telles qu'elles sont prévues dans le PLU : ER 15 pour la « création d'un chemin piéton intégrant l'installation d'une conduite d'adduction d'eau » et ER 16 pour la « création d'une liaison entre les zones 1AU et 2AU » / ER 7 et 20 pour des « liaisons piétonnes ».
- garantir la desserte des parcelles privées du secteur UBa.

LA DESSERTE DU SECTEUR DE DARRE LES BERGES – NOUVEAU PROJET

Considérant l'étroitesse de l'impasse des Berges et l'impossibilité d'élargir cette voie, mais aussi la possibilité pour les riverains du secteur UBa de réaliser une voie de desserte commune et privée, ou des accès privés individuels (plutôt qu'une voie publique à la charge de la commune), la commune a considéré que cette liaison n'était pas pertinente.



Les dispositions retenues se traduisent par la suppression de l'emplacement réservé n°6 et la réduction de la superficie de l'emplacement réservé n°20 (de 140m² à 115 m²).

En complément, la procédure de modification simplifiée est l'occasion d'une mise à jour des autres emplacements réservés du PLU :

- **Emplacement réservé n°5** destiné à l'agrandissement du parking de la mairie.

Cet emplacement est supprimé, la commune a en effet acheté les terrains et réalisé l'agrandissement du parking.

Le zonage et la liste des emplacements réservés sont modifiés en conséquence.

* * *

**Après débats, le Bureau Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

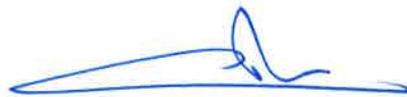
1°) – **de RENDRE** *un avis général favorable.*

2°) – **de DONNER** *mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.*

3°) – **de NOTIFIER** *la présente délibération à Monsieur le Maire de Villeneuve, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cap'Lauragais, et à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.*

Fait à Montferrand, le 03 juin 2015 à 18h00.

Le Président,



Georges MERIC.